

Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association ayant pour nom : «Les anciens du 105 Avenue du Général Eisenhower », désignée sous le sigle, "Les anciens du 105 AGE", domiciliée dans les locaux du :

Comité Établissement THALES AVIONICS TOULOUSE,
105 Avenue du Général Eisenhower BP 63647
31036 TOULOUSE Cedex 1,

dont l'objet est le maintien des relations amicales entre les adhérents, l'entraide sociale et administrative, l'organisation d'activités culturelles, d'activités physiques et d'activités de loisirs.

Le présent règlement intérieur est mis à la disposition des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er : Composition

L'association "Les anciens du 105 AGE" est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur
- Membres adhérents (ouvrant-droits et ayant-droits) à jour de leur cotisation, dont sera issu le conseil d'administration (appelé aussi : le bureau), conformément à l'article 4 des statuts.

L'association se compose des adhérents constitués par les ouvrant-droits : les retraités, pré-retraités et les personnes en cessation d'activité ayant été salariés dans une des entreprises qui a exercé une activité industrielle sur le site du 105 Avenue du Général Eisenhower, ainsi que les anciens ayant-droits des activités communes du comité d'entreprise THALES AVIONICS. Les conjoints (ou assimilés) des ouvrant-droits peuvent aussi adhérer, ce sont les ayant-droits.

En cas de décès de l'ouvrant droit, l'ayant-droit peut, s'il le désire pour les années suivantes, continuer à adhérer en tant qu'ayant-droit.

Article 2 : Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle. La cotisation est soit individuelle, soit familiale (pour le conjoint ou assimilé).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 3 : Admission de nouveaux membres

L'association "Les anciens du 105 AGE" a vocation à accueillir de nouveaux membres en cours d'année. Ceux-ci devront s'acquitter d'une cotisation complète.

Le renouvellement de la cotisation s'effectue toujours en début d'année.

Article 4 : Exclusion

La procédure d'exclusion doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre

contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La décision est prise au vote majoritaire, en cas d'égalité la voix du président compte double.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 5 : Le bureau

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le bureau a pour objet d'administrer l'association et d'appliquer les décisions prises en assemblée générale.

Il est composé de : un président, un trésorier, un secrétaire, un trésorier adjoint, un secrétaire adjoint et jusqu'à cinq membres actifs.

Modalités de fonctionnement : conformes à l'article 6 des statuts.

Article 6 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du président du bureau.

Les votes s'effectuent à main levée.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Le président présente un rapport moral, le trésorier un rapport financier, lesquels sont soumis au vote.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer aux votes.

Article 7 : Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.

Tous les membres de l'association sont convoqués comme pour une assemblée générale ordinaire.

Les votes se déroulent à main levée.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer aux votes.

Titre III : Dispositions diverses

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 11 des statuts de l'association "Les anciens du 105 AGE".

Il peut être modifié par le bureau sur proposition de l'un de ses membres, ou par une assemblée générale convoquée spécialement.

Le nouveau règlement intérieur est disponible pour tous les membres de l'association sur simple demande auprès d'un des membres du bureau et sur le site internet.

Article 9 : Organisation des sorties

Dans le cadre de ses activités l'association organise diverses sorties. Généralement elles sont payables à l'inscription. Le coût en est fixé par le bureau.

En cas de désistement le montant du remboursement de la somme engagée par le(s) membre(s) défaillant(s) ne sera pas remboursée.

Un certificat médical pour participer à certaines activités peut être exigé.

Le Règlement Intérieur de l'association devra être signé avant de participer aux activités.

Les sorties peuvent être effectuées par transport collectif ou bien par véhicules personnels. Dans ce cas les propriétaires des véhicules doivent signer une décharge auprès de l'association (Annexe 2).

Article 10 : Les extérieurs

Des extérieurs peuvent participer aux activités leurs inscriptions ne seront validées qu'après la date limite d'inscription fixée pour les adhérents et ce dans la limite des places vacantes. Les extérieurs ont un statut dit d'« invité usager ».

Il est à noter que le contrat d'assurance de l'association ne les prend pas en charge.

L'association leur fera signer la décharge de responsabilité (Annexe 3).

Leur participation ne leur donne aucun droit à une éventuelle subvention si la sortie est en partie financée par l'association.

Article 11 : Participation aux activités

Certaines activités imposent un nombre maximum de participants, c'est pourquoi l'association peut-être amenée à refuser des adhérents.

La priorité est donnée dans l'ordre :

- aux personnes inscrites dans les délais.
- aux personnes ayant acquitté les appels de fonds liés à cette activité dans les délais.
- aux personnes n'ayant jamais participé à une activité similaire précédemment organisée par l'association.
- aux personnes dont la dernière participation à une activité similaire est la plus ancienne.

Les éventuels litiges seront réglés par le bureau de l'association.

Article 12 : Site Internet

L'association s'efforce de faire vivre un site Internet : www.lesanciensdu105age.fr.

Ce site regroupe l'ensemble des documents officiels de l'association (statuts, règlement intérieur, comptes-rendus, ...), ainsi qu'un agenda faisant apparaître les activités de l'association, quelques diaporamas des différentes sorties effectuées récemment, des informations pratiques,....

De même ce site peut servir de vecteur d'informations ponctuelles ou urgentes.

Toutefois ce site ne se substitue pas aux réunions mensuelles (2^{ième} mardi de chaque mois).

L'association dispose d'une adresse de messagerie électronique : le105_age@hotmail.fr

Annexe 1

Précautions à prendre pour certaines sorties

Plusieurs types de sorties s'offrent à vous selon l'environnement que vous voulez découvrir et surtout selon votre forme physique. Il est important d'être bien équipé pour votre confort et votre sécurité.

Pour la sécurité et le confort de tous certaines sorties imposent des précautions, les participants sont tenus de respecter les consignes de sécurité qui sont données.

Un certificat médical d'aptitude est exigé dans certains cas (notamment vélo et montagne).

Les différents milieux :

La ville :

Les guides conférenciers de randonnées en ville proposent des visites pour tous niveaux de marche, ce sont des circuits touristiques ou thématiques.

La campagne :

Les promenades à la campagne. De nombreux sentiers y sont balisés. La plupart des chemins ont été tracés en tenant compte des espaces privés et de l'intérêt du parcours

La forêt :

C'est l'endroit idéal pour découvrir le côté ludique de la marche (faune, flore, etc...).

Les sorties-vélos :

Afin d'assurer la sécurité de tous, il est indispensable d'être équipé d'un gilet de sécurité et d'un casque adapté et respecter toutes les règles et codes en vigueur.

La montagne :

Les massifs montagneux présentent des difficultés et des durées de randonnées variables.

Equipement conseillé à adapter selon le type de la sortie. (Liste non exhaustive)

- Chaussures adaptées
- Sac à dos adapté
- Bâton de marche
- Chapeau ou casquette
- Lunettes de soleil
- Crème solaire et protection pour lèvres
- Vêtements chauds
- Vêtement de pluie
- Selon saison bonnet et gants
- Eau minimum 1 litre par personne
- Des en-cas, barres de céréales ou fruits secs
- Etc.

Annexe 2

Décharge de responsabilité pour les adhérents qui prennent leur véhicule personnel pour transporter d'autres adhérents lors des sorties

Je, soussigné :

NOM : PRENOM :

Adresse :

.....
.....

Reconnais être régulièrement assuré et dégage l'association "Les anciens du 105 AGE" de toutes responsabilités.

Fait à le.....

Conformément au Règlement Intérieur.

Signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé »

Annexe 3

***Décharge de responsabilité pour les participants aux activités
(Jurisprudence de la cour de cassation civile du 19 mars 1997 N° 94-19.249)***

Je soussigné :

NOM : PRENOM :

Adresse :

.....
.....

reconnais avoir pris connaissance que pour participer aux sorties organisées par l'association "Les anciens du 105 AGE", je ne suis pas couvert(e) par l'assurance de l'association, et que tous dommages corporels et matériels créés ou subits me concernant, relèvent de ma propre assurance.

Déclare sur l'honneur que je possède une assurance responsabilité civile pour tous les accidents que je pourrais occasionner ou qui pourraient m'arriver.

*Nom de mon assurance ou de ma mutuelle :

*Numéro d'adhérent :

*Ces informations ne sont pas strictement obligatoires, mais fortement conseillées par notre assureur

Dégage l'association "Les anciens du 105 AGE" de toutes responsabilités.

Fait à le.....

Conformément au Règlement Intérieur.

Signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé »